

ANNEXE VI-12 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
MODELE N°I.A.050 : certificat vétérinaire pour l'exportation de lapins de France
vers la Nouvelle-Calédonie.

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art.13

CERTIFICAT N°:

1. PAYS EXPORTATEUR :

2. AUTORITE COMPETENTE :

3. IDENTIFICATION DES ANIMAUX :

3.1 Espèce:

Nom	Race	Sexe	Age ou date de naissance	Identification, description	Qté

4. PROVENANCE DES ANIMAUX :

4.1 Nom et adresse de l'exportateur:

4.2 Elevage(s) d'origine des animaux :

4.3 Dates et lieu d'isolement :

4.4 Date et lieu d'embarquement :

5. TRANSPORT :

5.1 Nature et identification du moyen de transport :

6. DESTINATION DES ANIMAUX :

6.1 Nom et adresse du destinataire :

7. CERTIFICAT SANITAIRE

Je soussigné, _____, vétérinaire officiel du gouvernement, certifie, pour ce qui concerne les animaux décrits ci-dessus, que :

7.1 Statut sanitaire de l'exploitation

7.1.1 Les lapins ont séjourné sur le Territoire du pays exportateur durant les 12 mois précédent leur expédition ou depuis leur naissance, dans une exploitation sous surveillance sanitaire officielle dans laquelle il n'a été constaté officiellement pendant cette période et le jour du chargement aucun cas de myxomatose, de maladie hémorragique virale du lapin, d'entéocolite du lapin et de pasteurellose;

7.1.2 Les lapins sont identifiés individuellement.

7.2 Statut sanitaire des animaux

7.2.1 Les lapins destinés à l'exportation ne peuvent être vaccinés contre la maladie hémorragique virale du lapin qu'avec un vaccin inactivé et depuis au moins 30 jours. Ils sont élevés hors sol. Ils ont été alimentés exclusivement avec des concentrés industriels.

7.2.2 Les lapins ne présentent, le jour de leur chargement, aucun signe de maladie contagieuse et infectieuse et en particulier aucun signe de myxomatose, de maladie hémorragique virale du lapin et d'entéocolite du lapin dûment constaté par un vétérinaire officiel.

7.2.3 Ils ont été déparasités intérieurement et extérieurement dans les 72 heures précédentes leur envoi et traités contre la coccidiose.

Fait à

, le

Nom e signature du vétérinaire officiel